



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

18-08-2014

 au greffe du tribunal de commerce
 francophone de Bruxelles

 Réservé
 au
 Moniteur
 belge


14160463

N° d'entreprise : 0422.031.261

Dénomination

(en entier) : **LOCANET**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

 Siège : Chaussée de Louvain numéro 591 à Schaerbeek (1030 Bruxelles)
 (adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS ET SUPPRESSION DE LA VALEUR
NOMINALE DES PARTS SOCIALES - AUGMENTATION DE CAPITAL -
ACTUALISATION ET REFONTE DES STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « LOCANET », ayant son siège social à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Chaussée de Louvain 591, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0422.031.261, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-sept juin deux mil quatorze, enregistré au 1er bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3, le sept juillet suivant, volume 5/1 folio 72 case 17, aux droits de cinquante euros (50 EUR), perçus par le Conseiller a.i. Wim ARNAUT, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Conversion du capital en euros et suppression de la valeur nominale des parts sociales

Après avoir supprimé la valeur nominale des parts sociales, l'assemblée décide de convertir le capital social en trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois cents (37.184,03 €).

Deuxième résolution : Augmentation de capital
Rapports

L'assemblée prend préalablement connaissance :

a) du rapport du réviseur d'entreprises, la société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée « HLB Dodémont-Van Impe & Co – réviseurs d'entreprises », établie à 1160 Bruxelles, boulevard du Souverain, 191, représentée par Monsieur Pascal GERARD, réviseur d'entreprises associé, en date du 23 juin 2014, en application de l'article 313 du Code des Sociétés, portant sur la description de l'apport en nature et sur le mode d'évaluation adopté en rapport avec l'augmentation de capital proposée, rapport dont les conclusions s'énoncent comme suit :

« L'apport en nature effectué par Monsieur François LANCKMAN et Madame Liliane DESMET à l'occasion de l'augmentation du capital de la Société privée à responsabilité limitée « LOCANET » consiste en créances qu'ils détiennent sur la société suite à l'attribution d'un dividende dans le cadre des dispositions de la loi programme du 28 juin 2013 (MB 1er juillet 2013) et de l'article 537 CIR.

Cet apport, dont la valeur a été fixée selon l'avis des parties à 359.100,00 EUR, ne sera pas rémunéré par l'attribution de nouvelles parts sociales; aucune autre rémunération n'est prévue.

Notons que cette décision des parties est en contradiction avec l'avis 2013/1 du 28 janvier 2013 du conseil de l'Institut des Réviseurs d'entreprises qui prescrit que de nouvelles actions doivent être émises lorsqu'une société à responsabilité limitée augmente son capital au moyen d'apport en nature.

Pour le reste, l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature.

Les apporteurs et le Conseil de gérance sont responsables de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/08/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Au terme de nos contrôles, nous sommes d'avis que :

*sous réserve de l'approbation de la distribution des dividendes par l'assemblée générale des actionnaires, la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précisions et de clarté ;

*les modes d'évaluation de l'apport arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 2014

HLB Dodémont-Van Impe & Co SCRL

Représentée par Pascal GERARD Réviseur d'entreprises, associé »

b) du rapport spécial du gérant, conformément à l'article 313 du Code des sociétés exposant l'intérêt que présentent pour la société tant l'apport en nature que l'augmentation de capital proposée.

Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent cinquante-neuf mille cent euros (359.100,00 €) pour le porter de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros trois cents (37.184,03 €) à trois cent nonante-six mille deux cent quatre-vingt-quatre euros trois cents (396.284,03 €), sans création de parts sociales nouvelles, et ce par apport par les associés, proportionnellement à leur participation dans le capital, de la créance qu'ils détiennent en compte-courant envers la société suite à la distribution de dividendes.

L'apport précité se fait aux conditions reprises dans le rapport du réviseur d'entreprises dont mention ci-avant, biens connues des comparants qui déclarent les accepter.

Troisième résolution : Actualisation et refonte des statuts

L'assemblée décide de refondre les statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus, la situation actuelle de la société et le Code des sociétés.

EXTRAITS DES STATUTS

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « LOCANET ».

Siège social

Le siège social est établi à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Chaussée de Louvain, 591.

Objet social

La société a pour objet :

1. L'entretien, la décoration, le nettoyage et la désinfection de bureaux, usines et autres locaux industriels et d'une manière générale de tous immeubles et locaux habités.

2. L'entretien et la remise en état, par toutes espèces de procédés, de tous sols, murs ou revêtements de toute nature, en ce compris les tapis.

3. Le commerce sous toutes ses formes, en ce compris la location et la représentation ou le courtage de tout matériel, articles et produits de nettoyage, de jardinage et de quincaillerie en général, ainsi que du petit et gros outillage électrique ou non, destiné tant au bricolage qu'à l'industrie, en ce compris l'industrie du bâtiment.

4. - Revêtement de murs et de sols : comprend les travaux de carrelage et de mosaïque et de tous les autres revêtements de murs et de sols, le bois excepté.

- Travaux de plafonnage : comprend les travaux de plafonnage, de cimentage, et de tous les autres enduits, le crépissage, la pose de chapes et les travaux de stuc et staff.

- Peinture et tapissage : comprend tous les travaux de peinture, le chaulage et le badigeonnage, le tapissage et le garnissage, le placement de couvre-parquets et de tous les autres revêtements de murs et de sols en matière synthétiques et notamment les matières plastiques.

- Chauffage central, installations sanitaires, plomberie, zinguerie : comprend entre autres

a) installation de chauffage central à eau chaude, à vapeur ou à gaz et des appareils auxiliaires,

b) l'installation sanitaire,

c) plomberie-zinguerie,

d) l'installation d'adoucisseurs d'eau,

e) les toitures en métaux non-ferreux et le placement de lucarnes en zinc, ainsi que les travaux de réparation et d'entretien,

f) le placement, l'entretien et la réparation de tous brûleurs.

La société peut réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte d'autrui, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou d'intervention financière ou autre dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique et à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou même simplement susceptible d'accroître son activité sociale.

Volet B - Suite**Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de trois cent nonante-six mille deux cent quatre-vingt-quatre euros trois cents (396.284,03 €) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille cinq centième (1/1.500ième) du capital social.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablis(se)(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se clôture le trente juin de l'année suivante.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de novembre à quatorze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Quatrième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au gérant, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

L'assemblée confère également, en qualité de fondé de pouvoirs, pour une durée indéterminée, à Monsieur LANCKMAN Benjamin Nicolas, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), rue de la Liaison, 19, les pouvoirs spéciaux suivants:

- effectuer seul toute opération bancaire et pour un montant illimité.
- engager seul la société pour tout contrat d'ordre financier, commercial ou technique.
- prendre seul toute décision concernant l'ensemble de la gestion quotidienne.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procurations, rapport du reviseur d'entreprises, la SC-SCRL « HLB Dodémont-Van Impe & Co – réviseurs d'entreprises » et rapport spécial du gérant établis conformément à l'article 313 du Code des sociétés, statuts coordonnés.